

## Association des propriétaires d'Anzère, Ayent, Arbaz et environs

**Article 1** Sous la dénomination "Association des Propriétaires de Chalets et d'Appartements d'Anzère, Ayent, Arbaz et environs (ASPA)" il est constitué d'une Association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Le siège de l'Association est à Anzère, commune d'Ayent.

**Article 2** L'Association est d'intérêt public. Elle est là pour but principal de représenter les intérêts des propriétaires de chalets et d'appartements de la région d'Anzère, Ayent, Arbaz et environs.

Elle veille au développement harmonieux de la station et de la région et peut s'opposer à tout projet pouvant y nuire.  
A cet effet, l'association exerce toute activité utile à ses membres.

**Article 3** Peut être membre de l'Association toute personne physique ou morale propriétaire de chalet et/ou d'appartement à Anzère, Ayent, Arbaz et environs dont la demande est agréée.

Est assimilé à un propriétaire d'un chalet ou d'un appartement, le propriétaire de part d'une personne morale qui donne droit à la jouissance d'un logement, ainsi que toute société anonyme propriétaire d'un bien immobilier. Dans ce dernier cas, la société pourra être représentée par un administrateur ou par toute personne physique autorisée.

La liste des membres n'est pas publique, elle est uniquement à usage interne. Toute publication sur le site de l'ASPA est soumise à une autorisation préalable.

**Article 4** La sortie de l'Association est libre. Le sociétaire devra l'annoncer par écrit trois mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire.

**Article 5** L'exclusion peut être prononcée par le Comité, après avertissement, à l'égard des sociétaires :

- a) qui ne remplissent plus les conditions de l'article 3
- b) qui portent gravement atteinte aux intérêts de l'Association
- c) qui sont en demeure pour le paiement de leur cotisation
- d) pour de justes motifs

La décision du comité est sans appel.

**Article 6** Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) l'Organe de révision

## Association des propriétaires d'Anzère, Ayent, Arbaz et environs

**Article 7** L'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire une fois par an, à l'époque des vacances de Noël.

Elle se réunit en séance extraordinaire à l'initiative du Comité ou à la demande de dix pour cent des membres. Dans ce dernier cas, la demande doit être adressée par écrit au Comité et comporter l'ordre du jour proposé.

L'Assemblée générale est convoquée vingt jours à l'avance, soit par lettre personnelle soit par voie d'affiche, ou par tout moyen que le Comité jugera utiles. Elle est présidée par le Président du Comité, à défaut par un autre membre du Comité.

Chaque membre a une voix. Il peut se faire représenter par un autre membre ou un tiers muni d'une procuration spécialement établie pour l'Assemblée. Un membre ne peut en représenter plus de deux autres.

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés.

Les élections se font à la majorité absolue au premier tour et relative au second.

**Article 8** L'Assemblée générale a les droits inaliénables :

1. d'adopter et de modifier les statuts,
2. d'élire les membres du Comité,
3. d'élire le Président parmi les membres du Comité,
4. de désigner l'Organe de révision,
5. de se prononcer sur le rapport annuel du Comité, les comptes annuels et le rapport de l'Organe de révision,
6. de fixer le montant de la finance d'entrée et la cotisation annuelle,
7. de dissoudre l'Association.

**Article 9** Le Comité se compose au minimum de 5 membres et au maximum de 11 membres élus pour une période de deux ans. Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

En cas de vacances au Comité, le mandat du remplaçant cesse en même temps que celui des autres membres.

Les membres du Comité doivent être membres de l'Association, mais deux d'entre eux peuvent être choisis en dehors.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité désigne son Vice-Président.

## Association des propriétaires d'Anzère, Ayent, Arbaz et environs

**Article 10** Le Comité dirige les affaires de l'Association. Il fait rapport à l'Assemblée générale sur toutes les questions intéressant l'Association.

Le Comité désigne en son sein deux représentants de l'Association à la Société de Développement d'Anzère. Il peut désigner un délégué, parmi les membres, pour représenter l'ASPA dans les sociétés et associations d'Anzère, Ayent, Arbaz et environs.

**Article 11** L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président, à son défaut du Vice-Président et d'un autre membre du Comité.

**Article 12** L'Assemblée générale désigne un Organe de révision pour deux ans, immédiatement rééligible.

**Article 13** Les ressources de l'Association proviennent des finances d'entrée, des cotisations annuelles, de dons et de legs.

**Article 14** L'exercice annuel commence le 1<sup>er</sup> Octobre et se termine le 30 Septembre.

**Article 15** Les biens de l'Association constituent la seule garantie de ses obligations.

Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle. Le membre qui se retire ou qui est exclu n'a aucun droit à l'actif social.

**Article 16** La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée générale.

Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers membres présents ou représentés, formant au moins la moitié de tous les membres. Si ces conditions ne sont pas réunies, la dissolution pourra être décidée par la majorité des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée générale extraordinaire qui suivra.

**Article 17** En cas de dissolution, la dernière Assemblée générale attribuera dans la mesure du possible les biens de l'Association à une institution se proposant d'atteindre des buts analogues.

**Article 18** Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 28.12.2015.

Vice-président



Frédéric Widmer

## Association des propriétaires d'Anzère, Ayent, Arbaz et environs

# STATUTS

## Association des Propriétaires de chalets et appartements Anzère, Ayent, Arbaz et environs